



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-170

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-27-00005 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-245 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2020-153 portant composition de la Commission de Subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision d'AMIENS. (4 pages)	Page 4
R32-2022-04-27-00006 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-257 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2021-457 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes (phase socle, phase d'approfondissement, FST et options) en troisième cycle des études médicales et de pharmacie au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans la Subdivision d'AMIENS. (2 pages)	Page 9
R32-2022-05-04-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-48 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (3 pages)	Page 12
R32-2022-04-26-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-301 portant modification de l'arrêté 21/07/1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE JEAN BART" représentée par Madame Bérangère LUSSET-WEKSTEEN, à SAINT POL SUR MER (59430) (2 pages)	Page 16
R32-2022-05-03-00020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-303 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL » pour son site de rattachement situé Projet Eleva, Ecopark du Raquet, rue Simone de Beauvoir à SIN LE NOBLE (59450) (2 pages)	Page 19
R32-2022-04-25-00004 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-177 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2022??AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590 780 052)?? (6 pages)	Page 22
R32-2022-05-02-00003 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-304 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 25 AVRIL 2022??AU CENTRE PSYPRO DE LILLE (FINESS N° 590 067 047)?? (2 pages)	Page 29
R32-2022-05-05-00001 - Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé,??de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile??Hauts-de-France?? (5 pages)	Page 32

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LOISEL (3 pages)	Page 38
R32-2022-05-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES (3 pages)	Page 42
R32-2022-05-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE CHEZELLES (3 pages)	Page 46
R32-2022-04-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALAVOINE Clément (2 pages)	Page 50
R32-2022-04-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULANGER Freddy (2 pages)	Page 53
R32-2022-04-21-00188 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHEVALLIER (2 pages)	Page 56
R32-2022-04-06-00141 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BAROTTE (2 pages)	Page 59
R32-2022-04-06-00142 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBUF (2 pages)	Page 62
R32-2022-04-06-00143 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES FOSSES MATHON (2 pages)	Page 65
R32-2022-04-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFRANC GRIMEE Stéphanie (2 pages)	Page 68
R32-2022-04-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOUCTON ALIPS (2 pages)	Page 71
R32-2022-04-01-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CENSE LENGLET (2 pages)	Page 74
R32-2022-04-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE BOUTIN (2 pages)	Page 77
R32-2022-04-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE SPILLEBEEN (2 pages)	Page 80
R32-2022-04-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TUPIGNY Bertrand 1 (2 pages)	Page 83
R32-2022-04-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TUPIGNY Bertrand 2 (2 pages)	Page 86
R32-2022-05-02-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - ROBILLARD Thomas (2 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00005

Arrêté DOS-SDA N° 2022-245 modifiant l'arrêté
DOS-SDA N° 2020-153 portant composition de la
Commission de Subdivision en vue de l'agrément
des terrains de stages de la subdivision
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-245 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2020-153
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 28 février 2022 portant délégations de signature du la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de la subdivision ou son représentant ;

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Eric HAVET (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Maïté ROY (médecine générale)

Monsieur Kevin BALCERZAK-HEURTAUX (médecine d'urgence)

Madame Gabriela KEDRA (psychiatrie)

Discipline chirurgicale

Monsieur Flavien CUVELIER (chirurgie plastique et reconstructrice)

Monsieur Antoine HEUX (chirurgie orthopédique et traumatologique)

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Henri COPIN

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

sera proposé ultérieurement

Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Lucie CALINE (médecine de biologie médicale)

Monsieur Kélian STEIBEL (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Christophe BLANCHARD (Directeur du centre hospitalier de SAINT QUENTIN)

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un Président de Commission Médicale d'Etablissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Laurence DELTOUR (Présidente de la CME du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Pas de désignation

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

Monsieur GUIBON

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2020-153 du 11 mars 2020 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

27 AVR. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00006

Arrêté DOS-SDA N° 2022-257 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2021-457 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes (phase socle, phase d'approfondissement, FST et options) en troisième cycle des études médicales et de pharmacie au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans la Subdivision d'AMIENS.

ARRETE DOS – SDA 2022-257 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA 2021- 457
PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES INTERNES
(PHASE SOCLE, PHASE D'APPROFONDISSEMENT, FST ET OPTIONS)
EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES ET DE PHARMACIE AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-1 et R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

.../...

Vu l'Arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté DOS-SDA N°2020-153 du 11 mars 2020 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens ;

Vu la décision de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 28 février 2022 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 04 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés ci-dessous, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine et de pharmacie :

- Le Centre d'Appui et de Prévention des Infections Associées aux Soins sous la responsabilité du Dr Gwenaëlle LOCHER pour la réalisation de la FST Hygiène- prévention de l'Infection, résistances jusqu'au 1^{er} novembre 2022 inclus.

Article 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées tel que prévu par les maquettes.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2022.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27^{avril} 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

.../...

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-04-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-48 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
DUNKERQUE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-48
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-130 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;
- Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la ville de Dunkerque pour la séance du 23 mars 2022 ;

Considérant la désignation de Monsieur Yann LANDKOCZ en qualité de représentant de la commune de Dunkerque au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque, en remplacement de Madame Eveline LELIEUR ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 MAI 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-48)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Hervé HUDZIAK et Monsieur le Docteur Thomas POTTIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Rudy MARY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jonathan SCHOEMACKER et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer »), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-26-00008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-301 portant modification de l'arrêté 21/07/1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE JEAN BART" représentée par Madame Bérangère LUSSET-WEKSTEEN, à SAINT POL SUR MER (59430)

Licence n° 59#000356

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-301 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 1942
AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », EXPLOITEE
PAR LA SARL « PHARMACIE JEAN BART » ET REPRESENTEE PAR MADAME BERENGERE LUSSET-
WEKSTEEN, SITUÉE 152-154, RUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT POL SUR MER, COMMUNE ASSOCIEE A
DUNKERQUE (59430)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Saint-Pol-sur-Mer (59430) et attribuant le numéro 59#000356 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 08 avril 2022, notamment le certificat de numérotage, en date du 22 juillet 2021, émanant de la mairie déléguée de Saint-Pol-sur-Mer, commune associée à Dunkerque (59430) et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », exploitée par la SARL « PHARMACIE JEAN BART » et représentée par Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN se situe désormais 152-154, rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer (59430)

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », exploitée par la SARL « PHARMACIE JEAN BART » et représentée par Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN, est située 152-154, rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer commune associée à Dunkerque (59430).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

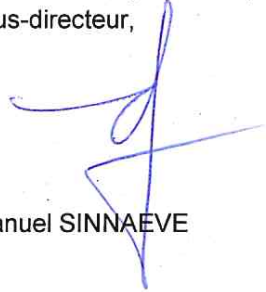
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-03-00020

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-303 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL » pour son site de rattachement situé Projet Eleva, Ecopark du Raquet, rue Simone de Beauvoir à SIN LE NOBLE (59450)

ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-303 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL », DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 12 AVENUE DE LA DAME À CAISSARGUES (30132), POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SIS PROJET ELEVA, ECOPARK DU RAQUET, RUE SIMONE DE BEAUVOIR À SIN LE NOBLE (59450)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;
Vu la demande adressée par courriel le 14 décembre 2021, de la SA « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL », dont le siège social se situe 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Projet Eleva, Ecopark Du Raquet, rue Simone de Beauvoir à SIN LE NOBLE (59450) et la modification de son site de rattachement actuel en site de stockage annexe Zone industrielle de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet, 59640 Dunkerque ;
Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 25 avril 2022 ;
Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société anonyme SA « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL », dont le siège social est situé 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à SIN LE NOBLE (59450), Projet Eleva, Ecopark du Raquet, rue Simone de Beauvoir.

Ce site de rattachement situé à SIN LE NOBLE (59450), Projet Eleva, Ecopark du Raquet, rue Simone de Beauvoir, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Aisne (02) ;

- Nord (59) ;
- Oise (60) ;
- Pas-de-Calais (62) ;
- Somme (80) ;

et comporte deux sites de stockage annexes situés :

- ZI de Petite Synthe, 4 rue Bonvarlet à DUNKERQUE (59640) ;
- 169 boulevard de Dury à AMIENS (80000),

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « BASTIDE, LE CONFORT MEDICAL ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **– 3 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-25-00004

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-177
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
MARS 2022
AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS
N° 590 780 052)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-177
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022
AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (FINESS N° 590 780 052)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,7688 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 5			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques – Hospitalisation ambulatoire	430,62 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques – Hospitalisation complète	593,25 €
228	50	Médecine autres UM – Hospitalisation ambulatoire	654,29 €
216	11	Médecine autres UM – Hospitalisation complète	690,43 €
229	48	Médecine – GHS intermédiaire	327,14 €
234	12	Chirurgie – Hospitalisation complète	915,81 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	827,66 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 129,04 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses – REA	Non concerné
240	23	Obstétrique – Hospitalisation complète	763,78 €
244	24	Obstétrique – Hospitalisation ambulatoire	745,93 €
245	25	Nouveaux Nés – Hospitalisation complète	696,42 €
256	53	Séance chimiothérapie	638,78 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 537,78 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	621,14 €
265	52	Séance dialyse	507,29 €
275	27	Autres séances	582,96 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,7139 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé de tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	547,66 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	676,82 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	353,28 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	623,79 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	770,90 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	513,62 €

Article 2

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, les tarifs journaliers de prestations SSR applicables du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 sont :

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
30	Moyen Séjour	352,90 €
56	Hôpital de jour rééducation	412,81 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 AVR. 2022

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable du service Analyse Financière,

E. Delapierre

Elise DELAPIERRE

5 2 AVR 2022

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-02-00003

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-304
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 25
AVRIL 2022
AU CENTRE PSYPRO DE LILLE (FINESS N° 590 067
047)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2022-304
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 25 AVRIL 2022
AU CENTRE PSYPRO DE LILLE (FINESS N° 590 067 047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 25 avril 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 25 avril 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé de tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	141,51 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	189,39 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	164,85 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	433,51 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	579,65 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	279,24 €

Article 2 -

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

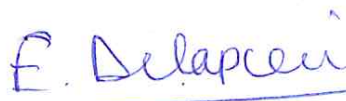
Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le **-2 MAI 2022**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable du service Analyse Financière,



Elise DELAPIERRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-05-00001

Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile
Hauts-de-France

Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- n'est plus membre du collège n°2 au titre du représentant du préfet de région :
Titulaire : Cécile PARENT-NUTTE (changement de fonction)

- sont désignés au sein du collège n° 3 des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé,
 - au titre du recteur de région académique ou son représentant (a) :
Suppléant 1 : Muriel DEHAY
Suppléant 2 : Catherine ROUSSEAU
 - au titre du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant (b) :
Titulaire : Matthieu CROIZER (remplacement de Jean-Christophe PINOT)
 - au titre du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (e):
Titulaire : Jean-Michel POIRSON (remplacement de Thierry DUPEUBLE),
 - au titre du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou son représentant (g):
Titulaire : Emilie MAMCARZ (remplacement de Laurence LECOUSTRE),
- n'est plus membre du collège n° 3 des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé,
 - au titre du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant (b) :
Suppléant 1 : Dr Aziz ALLAL
 - au titre du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (c) :
Titulaire : Cécile DELEMOTTE
Suppléant 1 : Nabila AIT-ELDJOUDI
- sont désignés au sein du collège n°4 des représentants des collectivités territoriales,
 - au titre des conseillers régionaux (a):
Suppléant 1 : Edith VARET (remplacement de Caroline BOISARD VANNIER)
 - Titulaire : Mady DORCHIES (remplacement de Monique RYO)
Suppléant 1 : Anne-Sophie BOISSEAUX (remplacement de Brigitte MAUROY)
 - au titre du président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
 - ✓ pour le Conseil départemental de l'Aisne,
Suppléant 1 : Yann ROJO (remplacement de Freddy GRZEZICZAK)
Suppléant 2 : Isabelle DAMBLIN (remplacement de Béatrice TENEUR)
 - ✓ pour le Conseil départemental du Nord,
Titulaire : Yannick CAREMELLE (remplacement de Marie-Annick DEZITTER)
Suppléant 1 : Dr Véronique LEROY (remplacement de Jean-Pierre LEMOINE)
Suppléant 2 : Alexandra WIEREZ (remplacement de Pascal FUCHS)
 - ✓ pour le Conseil départemental de l'Oise,
Titulaire : Sophie LEVESQUE (remplacement d'Anaïs DHAMY),
- sont désignés au sein du collège n° 5 des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé,

- au titre de directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (b) :

Titulaire : Jean-Marc VANDENDRIESSCHE (remplacement du Dr Claude GADY CHERRIER)

- au titre de directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant (c) :

Suppléant 1 : Dr Mariam ARVIS SQUARE (remplacement du Dr Denis TILAK)

Suppléante 2 : Soizic CAYER (remplacement de Maryse WURMSER MESUREUR)

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

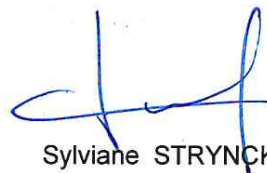
Article 3 – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05/05/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

ANNEXE : version consolidée de la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France

TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT2
1. Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant		
2. Le représentant du préfet de région		
<i>En cours de désignation</i>		
3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé		
a) <u>Le recteur de région académique ou son représentant :</u>		
Dr Maryse BURGER	Muriel DEHAY	Catherine ROUSSEAU
b) <u>Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant :</u>		
Matthieu CROIZER		
c) <u>Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant</u>		
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :</u>		
<i>En cours de désignation</i>		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant :</u>		
Jean-Michel POIRSON	Théophile PARENT	Frédéric PRINCE
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou son représentant :</u>		
Emilie MAMCARZ		
4. Des représentants des collectivités territoriales :		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Edith VARET	En cours de désignation
Mady DORCHIES	Anne-Sophie BOISSEAU	En cours de désignation
b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u>		

<ul style="list-style-type: none"> • Pour le conseil départemental de l'Aisne 		
Isabelle LETRILLART	Yann ROJO	Isabelle DAMBLIN
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le conseil départemental du Nord 		
Yannick CAREMELLE	Dr Véronique LEROY	Alexandra WIEREZ
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le conseil départemental de l'Oise 		
Sophie LEVESQUE	Dr Annabelle LEROY-DEROME	Stellina LISMONDE
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais 		
Nicole GRUSON	Maryse CAUWET	Florence WOZNY
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le conseil départemental de la Somme 		
Virginie CARON DECROIX	Marc DEWAELE	Jocelyne MARTIN
<u>c) Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des Maires de France :</u>		
Catherine LEFEBVRE	Mathieu FRAISE	En cours de désignation
Dr Ziad KHODR	Cécile BOURDON	En cours de désignation
Nicole CORDIER	Alain BOUCHER	En cours de désignation
Didier LEBLANC	Vincent DOCHY	En cours de désignation
5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé		
<u>a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Christophe MADIKA	Christine DHORDAIN-KUSBERG	Catherine CAULIEZ
<u>b) Le directeur d'organisme représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :</u>		
Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
<u>c) Le directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant :</u>		
Camille HADDOUCHE	Dr Mariam ARVIS SOUARE	Soizic CAYER

DRAAF

R32-2022-05-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LOISEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 3958
Réf DRAAF : 91

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LOISEL

477 rue de la forêt

60129 GILOCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « foncier contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LOISEL à GILOCOURT, enregistrée complète le 11 janvier 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 avril 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 97 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la surface exploitée par l'EARL LOISEL est de 215 ha ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL LOISEL sera, après opération, de 216 ha 97 a ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LOISEL est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 1 ha 97 a dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL LOISEL :

Commune	Références cadastrales	Surface
GLAIGNES	ZD 11	01 ha 97 a 00 ca
		TOTAL 01 ha 97 a 00 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DU BOUT DES HAIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022022
Réf DRAAF : 93

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DU BOUT DES HAIES
Monsieur BOULNOIS Kevin
9 Rue Emile Grandsart
80520 MENESLIES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 6 avril 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DU BOUT DES HAIES, représentée par Monsieur BOULNOIS Kevin, dont le siège social se situe à MENESLIES d'une superficie totale de 15,8024 ha enregistrée complète le 12 janvier 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 15,8024 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 mars 2022 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC DU BOUT DES HAIES est de 123 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DU BOUT DES HAIES, sera, après opération, de 138,8024 ha avec 3 associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société, GAEC DU BOUT DES HAIES à MENESLIES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 15,8024 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur BOURDON Jean-Pierre à MENESLIES

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 3 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



CUVELLIER Blandine

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU BOUT DES HAIES – Dossier N°8022022

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLENAY	ZB 62	4,687
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 68	0.3474
MENESLIES	AA16	0.0883
MENESLIES	ZA 49, 66, 67	4.357
MENESLIES	ZA 78, 79, 80, 81, 82	2.24
OUST MAREST	A 251, 252, 258, 260, 330, 340	2.7615
OUST MAREST	A 279	0,339
OUST MAREST	B 41	0,3012
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 61, 62, 63	0,681

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE CHEZELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Alexandre DE CHEZELLES
SCEA DE CHEZELLES

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Le Boulleau
60240 LIERVILLE

Réf. : 3973
Réf DRAAF : 92

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « foncier contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre DE CHEZELLES à LIERVILLE, enregistrée complète le 3 février 2022 dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE CHEZELLE;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 avril 2022 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant la surface sollicitée de 512 ha 96 a 30 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Alexandre de CHEZELLES sera, après opération, de 512 ha96 a 30 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alexandre DE CHEZELLES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 512 ha 96 a 30 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées,

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Alexandre CHEZELLES :

Commune	Références cadastrales	Surface
BOUBIERS	D 99,100,101, 262, ZC 13, 19, ZK 1, 2	108 ha 82 a 95 ca
LAVILLETERTRE	D 261, 263, 264, ZB 19, ZC 9, ZK 3	23 ha 61 a 33 ca
LIANCOURT ST-PIERRE	ZF 5	05 ha 34 a 01 ca
	ZD 2, 60	18 ha 34 a 11 ca
	ZD 3	00 ha 02 a 40 ca
LIERVILLE	ZA 6, ZC 3, ZD 48, 51, 75	70 ha 99 a 77 ca
	A 1, 5, 13, 14, 18, 20, 26, 38, 71, 80, 83, B 14,18, 40, 58, 75, 87, 88, 97, 100, 101, 102, 104, 126, 190, ZA 1, 3, ZD 80	280 ha 81 a 73 ca
	A 58	05 ha 00 a 00 ca
	TOTAL	512 ha 96 a 30 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-04-07-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ALAVOINE Clément

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ALAVOÏNE CLEMENT
8 RUE DE FERVAQUES
02490 JEANCOURT

Réf. : N° 02-2021-235

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-235

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/2021** sous le numéro 02-2021-235. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire votre entrée dans l'EARL Ferme des Aubépines à Jeancourt avec 144 ha 13 a 64 ca sur les communes de Jeancourt, Pontru, Le Verguier, Hervilly, Douilly et Ugny-l'Équipée.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

04 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-235**

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR ALAVOINE CLEMENT / EARL FERME DES AUBEPINES à JEANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Jeancourt	ZB 19, ZE 02, ZD 31, ZD 45, ZD 32, ZD 38, ZA 23, ZD 37, A 91, A 116, A 87, A 90, A 89, A 88, ZA 4, ZB 20, ZD 33, ZB 21, ZB 26, ZB 60, ZB 29, ZD 29, ZD 30, ZD 39, ZD 40, ZD 44, ZD 51, ZD 34, ZD 35, ZD 15, ZE 9, ZA 19, ZA 21, ZE 8, ZA 20, ZA 22, ZC 23, ZE 10, ZE 11, ZE 61, ZA 18, ZC 21, ZC 22, ZC 36, ZC 37, ZE 12	95 ha 75 a 34 ca
Pontru	ZB 1	4 ha 98 a 20 ca
Le Verguier	ZA 9, ZA 10, ZA 26	3 ha 81 a 30 ca
Hervilly	ZB 22, ZC 61, ZC 18, ZC 62	7 ha 83 a 40 ca
Douilly	ZD 15, ZL 2, ZM 10, ZN 4	29 ha 01 a 40 ca
Ugny-l'Équipée	ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 37, ZA 39	2 ha 74 a 00 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		144 ha 13 a 64 ca

DRAAF

R32-2022-04-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOULANGER Freddy

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BOULANGER FREDDY

22 RUE DU MIDI

02450 OISY

Réf. : N° 02-2022-002

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/21** sous le numéro 02-2022-002. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.


Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-21-00188

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CHEVALLIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL CHEVALLIER
5 GRANDE RUE
80400 ESMERY-HALLON

Réf. : N° 02-2022-003

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/12/21** sous le numéro 02-2022-003. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/04/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier, en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées..

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
25 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-003**

Dénomination et commune du demandeur : EARL CHEVALLIER à ESMERY-HALLON.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Chauny	ZL 33, ZL 34	6 ha 80 a 56 ca
Viry-Noueuil	ZB 29, ZE 80, ZE 81, ZE 82, ZD 26, ZA 11, ZB 26, ZD 25, ZE 29, ZE 77, ZE 84, ZE 181, ZC 31, ZE 83	27 ha 03 a 36 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		33 ha 83 a 92 ca

DRAAF

R32-2022-04-06-00141

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA BAROTTE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA BAROTTE
6 RUE PRINCIPALE
02140 HAUTION

Réf. : N° 02-2021-234

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-234

Mesdamés,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/2021** sous le numéro 02-2021-234. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
04 JAN 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-234

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA BAROTTE à HAUTION

Communes	Références cadastrales	Superficie
Fontaine-lès-Vervins	ZS 19	9 ha 79 a 30 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		9 ha 79 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-04-06-00142

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEBUF

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DEBUF
24 RUE DE LA BRIQUETERIE
02500 WIMY

Réf. : N° 02-2021-232

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-232

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/2021** sous le numéro 02-2021-232. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

04 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-232**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEBUF à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Laigny	ZO 11, ZO 9, ZO 10	6 ha 82 a 39 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		6 ha 82 a 39 ca

DRAAF

R32-2022-04-06-00143

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES FOSSES MATHON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES FOSSES MATHON
23 RUE DE VERVINS
02580 AUTREPPES

Réf. : N° 02-2021-233

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-233

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/2021** sous le numéro 02-2021-233. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
04 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-233**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES FOSSES MATHON à AUTREPPES

Communes	Références cadastrales	Superficie
Fontaine-lès-Vervins	ZS 20	26 ha 46 a 61 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		26 ha 46 a 61 ca

DRAAF

R32-2022-04-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFRANC GRIMEE Stéphanie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEFRANC GRIMEE STEPHANIE

2A RUE DE LA VALLEE

02400 AZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2022-001

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-001

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/12/21** sous le numéro 02-2022-001. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.




Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOUCTON ALIPS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BOUCTON ALIPS
4 RUE MARCEL BOUCTON
02190 AGUILCOURT

Réf. : N° 02-2021-238

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-238

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/12/2021** sous le numéro 02-2021-238. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-01-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA CENSE LENGLET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA CENSE LENGLET
LA CENSE LENGLET
02140 THENAILLES

Réf. : N° 02-2021-229

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-229

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/2021** sous le numéro 02-2021-229. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE BOUTIN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE BOUTIN
1 HAMEAU FERME DE TREMONT
02120 NOYALES

Réf. : N° 02-2021-237

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-237

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/12/2021** sous le numéro 02-2021-237. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agrée, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
04 JAN. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-237**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SOCIETE BOUTIN à NOYALES

Communes	Références cadastrales	Superficie
Aisonville-et-Bernoville	ZB 5	1 ha 89 a 60 ca
Bernot	YB 44	11 ha 82 a 17 ca
Vadencourt	ZH 48, A 365, A 655, B 366, ZE 17, ZE 29, ZI 26, ZI 28, ZI 32, ZI 34, ZI 35, ZI 42, ZI 49, ZI 58, ZI 61, ZI 74, ZI 78	28 ha 41 a 34 ca
Montigny-en-Arrouaise	ZB 53, ZB 58, ZB 7	8 ha 19 a 10 ca
Grand-Verly	ZH 26	ha 25, a 00 ca
Noyales	ZC 2, ZH 38, ZE 22, ZE 32, ZE 33, ZH 19, ZI 37, ZI 38, ZI 39, ZI 12, ZI 14, ZI 56, ZI 54, ZI 61, ZI 63, ZI 53, ZI 64, ZD 5, ZE 26, ZC 31	75 ha 14 a 01 ca
Noyers-Saint-Martin	Y 119, Y 120, Y 121, Y 125, Y 126, Y 128, ZB 22	16 ha 45 a 10 ca
Sainte-Eusoye	ZK 7, ZM 4	13 ha 22 a 59 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		155 ha 38 a 91 ca

DRAAF

R32-2022-04-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SOCIETE SPILLEBEEN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE SPILLEBEEN
4 RUE D'HINACOURT
02440 BENAY

Réf. : N° 02-2021-236

Objet : Accusé de réception complet – demandé d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-236

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/2021** sous le numéro 02-2021-236. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TUPIGNY Bertrand 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TUPIGNY BERTRAND
19 RUE RAYMOND LESCOT
02590 ETRAILLERS

Réf. : N° 02-2021-230

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/12/2021** sous le numéro 02-2021-230. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TUPIGNY Bertrand 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TUPIGNY BERTRAND
19 RUE RAYMOND LESCOT
02590 ETREILLERS

Réf. : N° 02-2021-231

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/12/2021** sous le numéro 02-2021-231. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs ;

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon,
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-05-02-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation d'exploiter - ROBILLARD Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf. : NS 02-2022-022
Réf DRAAF : 30

MONSIEUR ROBILLARD THOMAS

**2 PLACE DE LA GIRONDE
02850 PASSY-SUR-MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha55a69ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BUTIN CLAUDE à TRELOU-SUR-MARNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha75a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 3 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 3ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.


L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 02/05/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.05.02
13:47:54 +02'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-022**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR ROBILLARD THOMAS demeurant à **PASSY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 01ha55a69ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 3505, E 5245, E 5304, E 5309, E 5310, E 5314, E 5378, E 5380, E 5382, E 2503, E 2504, E 2505, E 2514, E 2515, E 2516, E 2517, E 2518, E 2519, E 4920, E 5444, E 4948, E 740, E 741, E 743, E 744, E 745, E 747, E 748, E 749, E 750, E 751, E 752, E 753, E 754, E 756, E 757, E 759, E 761, E 762, E 763, E 764, E 765, E 766, E 768, E 769, E 770, E 775, E 840, E 843	1ha55a69ca
TOTAL SUPERFICIES		1ha55a69ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2